

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Approbation du rapport
annuel de la SPL ADTO
SAO pour l'année 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROBERVAL**

Séance du
L'An deux mille vingt-cinq le 25 novembre 2025 à
18h30 heures,

Le Conseil **MUNICIPAL** de Roberval, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

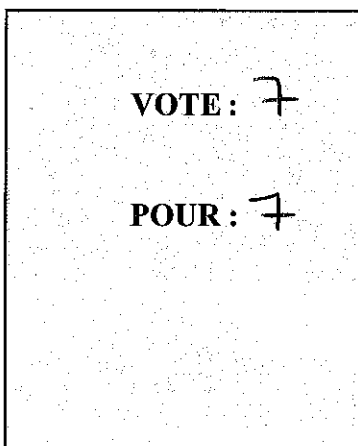
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR,
Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN,

Etaient représentés :

Etaient absents excusés :

Monsieur, Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance : Sylvie LECLAIR,



SUJET : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de Roberval est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur SINEAU Michel 1^{er} adjoint au maire.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur SINEAU 1^{er} adjoint au maire son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur SINEAU 1^{er} adjoint au maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à 25 novembre 2025, les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

Pour le Maire empêché,
par l'article L.2122-17 du CGCT,
le 1^{er} adjoint Michel SINEAU

Acte signé le



Transmis au représentant de l'Etat le :
Mis en ligne le :
Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982